

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 07/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VERKOR

1 ALL DU NANOMETRE

—

1-3

38000 Grenoble

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\VERKOR_Dunkerque-Bourbourg_0100010187\2_Inspections\2025 06 06 moyens d'extinction
Code AIOT : 0100010187

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/06/2025 dans l'établissement VERKOR implanté 7264 RTE DU CAP HORN PORT 7264 59630 BOURBOURG. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VERKOR
- 7264 RTE DU CAP HORN PORT 7264 59630 BOURBOURG
- Code AIOT : 0100010187
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

- IED : Oui

VERKOR est une entreprise française qui a pour objectif de lancer une production industrielle de cellules (cœur des packs batteries) lithium-ion haut-de-gamme, performantes, compétitives et bas carbone destinées principalement au marché de l'automobile et de devenir ainsi un acteur moteur de la transition énergétique en France et en Europe. Les besoins en batteries du secteur étant en forte expansion, VERKOR s'inscrit dans la création d'une chaîne de valeur européenne de la filière batteries. Ceci passe par la construction de grands sites industriels sur le sol français : des usines de fabrication de batteries, appelées plus couramment Gigafactories.

L'usine sera composée de 4 lignes de production avec une montée progressive en puissance de 2 à 16 GWh. La Gigafactory assurera la production de batteries permettant d'équiper jusqu'à 300 000 véhicules électriques par an. La capacité de production journalière est d'environ 100 000 cellules fabriquées par jour. L'usine est encore en phase de chantier.

Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 12 juin 2023. Le lancement de la fabrication des cellules est attendu pour la fin du premier semestre. Le site est classé SEVESO Seuil Haut au titre de la rubrique 4120 et relève également de la directive IED au titre de la rubrique 3670.

Au moment de la visite, l'exploitant a démarré les tests de la ligne assemblage module avec une quantité limitée de cellules provenant du centre de recherche de VERKOR à Grenoble. Les cellules sont acheminées le matin et repartent en fin de journée dans un entrepôt logistique situé à proximité du site.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie - Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 12/06/2023, article 8.6.3	Sans objet
2	Réserves d'eau incendie et moyens de pompage	Arrêté Préfectoral du 12/06/2023, article 8.6.3.3	Sans objet
3	Réseau d'eau incendie	Arrêté Préfectoral du 12/06/2023, article 8.6.3.4	Sans objet
4	Démarrage bâtiment module	Lettre du 20/12/2024	Sans objet
5	Etat des moyens d'intervention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Sans objet
6	Maintenance et contrôle des moyens d'intervention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Sans objet
7	Rapport de maintenance et	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	de contrôle périodique des moyens d'intervention		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a commencé le déploiement de ses moyens définitifs, en particulier sur l'atelier assemblage module. Les moyens en place sont cohérents avec l'activité actuelle du site (test sur la ligne d'assemblage des cellules). Plusieurs installations restent à déployer au fur et à mesure de la mise en service des bâtiments de production.

L'Inspection a formulé 2 demandes consistant en la transmission de documents à l'Inspection (contrat de maintenance des moyens de secours et PV de réception des poteaux incendie).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie - Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2023, article 8.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Article 8.6.3.1 - Dispositions générales Le site est doté de moyens, fixes et mobiles, de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux règles en vigueur ainsi que : • d'un système d'alarme interne ; • d'un moyen dédié permettant d'alerter les services publics d'incendie et de secours ; • de plans des locaux facilitant l'intervention des services publics d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 8.1.2 ; • [...]
Constats : L'inspection a constaté la mise en place de l'alarme définitive au niveau du bâtiment assemblage module (détection optique) avec renvoi au poste de garde. Au moment de la visite, le bâtiment stockage module était en travaux. Les alarmes étaient désactivées pour ce bâtiment. L'information était disponible au niveau de la centrale incendie (commune pour les bâtiments assemblage module et stockage module). L'alarme n'a pas été testée. Des téléphones sont disponibles au poste de garde pour l'appel des secours. La ligne directe n'a

pas encore été installée. Des plans provisoires cohérents avec les activités du bâtiment assemblage module sont disponibles à plusieurs endroits au sein de l'atelier. Des portes coupe-feu sont implantées entre l'atelier assemblage, l'atelier stockage et l'extérieur. L'exploitant a fourni l'attestation de placement des portes coupe feu datée du 14 mai 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Réserves d'eau incendie et moyens de pompage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2023, article 8.6.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Dispositions confidentielles
Constats : Dispositions confidentielles - L'inspection n'a pas relevé de non-conformités, une demande est formulée (cf ci-dessous).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Demande n°1 : L'exploitant transmettra, dès réception, les PV de réception des poteaux incendie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Réseau d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2023, article 8.6.3.4
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Dispositions confidentielles
Constats : L'inspection n'a pas relevé de non-conformités.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Démarrage bâtiment module

Référence réglementaire : Lettre du 20/12/2024
Thème(s) : Risques accidentels, Démarrage bâtiment module
Prescription contrôlée :

Il vous est donné acte du démarrage de la ligne assemblage sous réserve du respect des mesures compensatoires que vous avez proposées, complétées par les mesures ci-après :(dispositions confidentielles)
Constats : L'inspection n'a pas relevé de non-conformités.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Etat des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des moyens d'intervention
Prescription contrôlée : Les équipements et moyens de lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état, repérés, opérationnels et facilement accessibles en toute circonstance. [...]
Constats : Un plan recensant l'ensemble des moyens du bâtiment module est disponible à plusieurs endroits au sein de l'atelier. Les moyens sont indiqués et il n'est pas apparu de problème d'accessibilité. Les équipements de lutte contre l'incendie ont été installés récemment (cf points de contrôle précédents). L'exploitant dispose d'une équipe de 6 pompiers en journée. A ce stade de l'avancement de la production, aucun pompier ni ESI (Équipier de Seconde Intervention) formé n'est présent en dehors des heures ouvrées. En effet, l'ensemble des stockages nécessaires au fonctionnement de la ligne de production est évacué du site (il reste sur site uniquement les encours de production au sein de la ligne, ce qui représente une quantité modeste de cellules). L'exploitant prévoit, dans son organisation (à partir de juillet), un poste matin et un poste après-midi pour les pompiers du site. Le déploiement des moyens d'extinction sur le site en dehors des heures ouvrées se fera par des équipiers de seconde intervention dont les formations ont débuté (non contrôlé en visite).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Maintenance et contrôle des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68
Thème(s) : Risques accidentels, Maintenance et contrôle des moyens d'intervention
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant fixe les conditions de maintenance, de vérifications périodiques et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Il assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection, moyens d'extinction et systèmes d'extinction automatique, portes coupe-

feu, colonne sèche par exemple) conformément aux référentiels en vigueur. [...]
Constats : Par sondage, l'inspection s'est intéressée au suivi de la maintenance programmée des groupes motopompe et du sprinklage du bâtiment module. L'exploitant est en cours de souscription d'un suivi avec un prestataire pour les contrôles hebdomadaires, un contrôle semestriel et un contrôle annuel. En visite, l'inspection a pu constater que les contrôles hebdomadaires ont déjà été mis en place (une visite le 28 mai 2025 et le 05 juin 2025). L'exploitant a transmis l'offre de contrat en cours de discussion avec le prestataire pour assurer les contrôles des moyens incendies. L'offre prévoit des contrôles hebdomadaires, mensuels et trimestriels pour les pompes (3 diesel et pompe jockey) ainsi que des postes de protection sous toiture.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Demande n°2 : L'exploitant informera l'inspection de la mise en place des contrôles suite à la signature du contrat.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Rapport de maintenance et de contrôle périodique des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport de maintenance et de contrôle périodique des moyens d'intervention
Prescription contrôlée : [...] Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées sont inscrites sur un registre tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. L'exploitant tient également à la disposition de l'inspection des installations classées les rapports de vérifications et maintenance ainsi que le cas échéant, les justificatifs des suites données à ces vérifications.
Constats : Par sondage, l'inspection a contrôlé plusieurs PV d'installation des moyens de défense incendie (cf points de contrôle précédents). Les documents n'appellent pas de remarques de la part de l'inspection. Compte tenu de la mise en service récente des différents équipements, le registre n'a pas été contrôlé.
Type de suites proposées : Sans suite